

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

Mme Sommaruga, M. Belot, Mme Corre, Mme Martinel et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 31

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , mais aussi »,

les mots :

« . Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation aux droits de l'enfant permet de contribuer au développement personnel de chaque enfant, à son autonomisation, à la construction de sa citoyenneté et participe aussi à l'apprentissage du vivre-ensemble et à la réduction de la violence à l'école.

Une plus grande place doit donc être faite, dans les programmes scolaires, à l'éducation aux droits de l'enfant. C'est par la connaissance, la compréhension et la mise en œuvre de ses droits que chaque enfant devient sujet de ses droits et acteur du respect des droits d'autrui.